RCS : CARCASSONNE
Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00179
Numéro SIREN : 895 371 904
Nom ou dénomination : ABCDR NETT

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2021 sous le numéro de dépôt 889

ABCDR NETT'
Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros
Siège social :
13 avenue Camille BOUCHE
11300 LIMOUX

EN COURS DE CONSTITUTION

Les soussignés :

Associé personne physique
Mr KLINUSKI Franck
demeurant ,13 avenue Camille BOUCHE 11300 LIMOUX
né le 16 mai 1970 à Chalons en Champagne (51)
de nationalité française

Associé personne morale
La société ABCDR NETT'
forme juridique SAS
au capital de 200 euros
ayant son siège social à 11300 LIMOUX,13 avenue Camille BOUCHE
immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés
RCS en cours

représenté par Mr BOISSE Cédric agissant en qualité de Président
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société ABCDR NETT' pour désigner d'un commun accord le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

Mr BOISSE Cédric demeurant à11300 LIMOUX,13 avenue Camille BOUCHE pour une durée 5ans, qui n'entrera effectivement en fonction

MP BC

qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre IV des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Limoux
Le 11 mars 2021

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

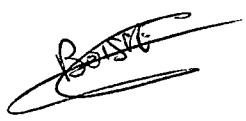
Signature des actionnaires:

KLINUSKI Franck



BOISSE Cédric

"Lu et approuvé"
"Bon pour acceptation de la fonction de président"



OFFICE NOTARIAL QF NOTAIRE QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS
Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 200.0 (deux cents virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée ABCDR NETT', SAS en formation dont le siège social sera situé à 13 Avenue Camille Bouche 11300 Limoux FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 09/03/2021. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

 - Cédric Boisse la somme de 120.0 euros ;
 - Franck Klinuski la somme de 80.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 07/06/2021 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le 16/03/2021

Me Quentin FOUREZ
Notaire
1, Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER

L'Office est engagée dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office.27091@notaires.fr

qonto

Paris, le 09/03/2021

ATTESTATION D'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné, Alexandre PROT, Directeur Général de QONTO (OLINDA SAS), atteste que les fonds déposés par les souscripteurs de la société en formation dénommée ABCDR NETT' :

- Cédric Boisse
- Franck Klinuski

proviennent bien d'un compte ouvert à leur nom chez QONTO, établissement agréé par l'ACPR, domicilié QONTO - OLINDA PARIS, 20 B rue La Fayette, 75009 Paris, France.

Une fois les vérifications effectuées, ce dossier de société en formation est envoyé à l'étude Maître Quentin FOUREZ, domiciliée 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, afin d'établir l'attestation de dépôt des fonds.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Alexandre Prot
Directeur Général

Liste des souscripteurs d'actions SAS

SAS ABCDR NETT'
Au capital de 200€
13, avenue Camille BOUCHE
11300 Limoux

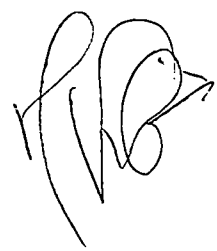
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénom, et adresse du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Mr Cédric BOISSE 13, av. Camille BOUCHE 11300 Limoux	60%	120€00	120€00
Mr Franck KLINUSKI 13, av. Camille BOUCHE 11300 Limoux	40%	80€00	80€00
Total **2**	**Nombre d'actions total** **100%**	**Montant du capital de la SAS** **200€00**	**Montant du capital libéré** **200€00**

La présente liste des souscripteurs d'actions de la société ABCDR NETT' est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à Limoux, le 11mars 2021
En deux exemplaires

Signatures des actionnaires





Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE
34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00
Téléphone : 04.68.11.27.30
www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

YM/2021 B 00179
ABCDR NETT
13 AVENUE CAMILLE BOUCHE
11300 LIMOUX

Nos références : YM/2021 B 00179

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée ABCDR NETT

13 AVENUE CAMILLE BOUCHE
11300 LIMOUX

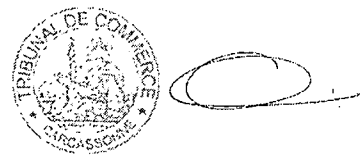
SIREN : 895 371 904

N° de gestion : 2021 B 00179

Le greffier soussigné constate le 26/03/2021 le dépôt, arrivé au greffe le 19/03/2021, enregistré sous le numéro 2021/889, des actes et pièces suivants :

- Liste des souscripteurs - 11/03/2021
- Statuts constitutifs - 11/03/2021
- Attestation de dépôt des fonds - 11/03/2021

Récépissé délivré le 26/03/2021
Le greffier
Maître Simon MAUREL



Statuts de société par actions simplifiée

(Société en formation)

ABCDR NETT' S.A.S.

13 avenue Camille BOUCHE 11300 LIMOUX

Capital social 200€

STATUTS

Les soussignés :

- BOISSE Cédric, né le 19 décembre 1986,à L'Haÿ-les-roses 94240 de nationalité française, célibataire, demeurant 13 avenue Camille BOUCHE 11300 LIMOUX,
- KLINUSKI Franck, né le 16 mai 1970, à Chalons sur Marne (51) de nationalité française, séparé, demeurant 13 avenue Camille BOUCHE 11300 LIMOUX,

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article 1 : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 : Objet

L'objet social de la société est le suivant : (8122Z) **activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel**. ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de la société.

KF BC

Article 3 : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **ABCDR NETT'**

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante :
13 avenue Camille BOUCHE 11300 LIMOUX

-Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article 5 : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article 6 : Apports

- BOISSE Cédric apporte une somme en numéraire de 120 €.
- KLINUSKI Franck apporte une somme en numéraire de 80 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à Qonto (Olinda SAS) 20B rue La Fayette, 75009 Paris, FRANCE

Article 7 : Capital social

Le capital s'élève à 200 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 2 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- BOISSE Cédric détient 60 actions.
- KLINUSKI Franck détient 40 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article 8 : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article 10 : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 5 ans.

Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire jointe.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 150000.€.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article 11 : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

KF BC

Article 12 : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article 13 : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 10 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 40 % du capital social.

KF BC

Article 14 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2021

Article 15 : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article 16 : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article 17 : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article 18 : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article 19 : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

KF BC

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article 20 : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article 21 : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de CARCASSONNE Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

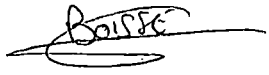
Article 23 : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 11 Mars 2021 à LIMOUX en 5 exemplaires.

BOISSE Cédric

[Signature]



KLINUSKI Franck

[Signature]



KF BC